

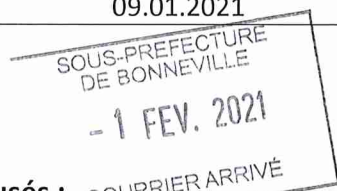
Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 14 janvier 2021

Date de la convocation
09.01.2021

Date d'affichage
09.01.2021



L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M.
BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme LENOIR-DENARIE Karine, M.
POLONIA Alexi.

Excusés : COURRIER ARRIVÉ

Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice
Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon

A été nommé secrétaire de séance : REVEL Béatrice

Délibération n° 2021.07

Objet de la délibération

CHARTE- MARCHÉ HEBDOMADAIRE DOMINICAL DE MORILLON

Le Maire présente

Vu l'avis favorable en date du 23 juin 2020 de Mme La Présidente de la Fédération Nationale des Marchés de France pour la création d'un marché hebdomadaire annuel dominical, remplaçant les marchés en saison du mercredi après-midi l'hiver et du vendredi matin l'été

Vu l'arrêté municipal 51/2020 du 24 juin 2020 portant création d'un marché dominical,

Vu la délibération 2020.59 du 02 juillet 2020 adoptant le principe de la tenue d'un marché annuel dominical sur le territoire communal,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Patrimoine, qualité de vie, Culture qui s'est réunie le 15 décembre 2020,

Considérant que la phase test est concluante,

Considérant que la charte a pour objet la réglementation du marché dominical ainsi que les engagements de la commune de Morillon et des exposants,

Il est proposé de maintenir le marché dominical le dimanche matin dans la rue principale du village de Morillon.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De bien vouloir accepter les termes de la charte du marché
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire

Simon Beerens-Betex
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

[